

DELIBERATION N° 46 DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 AVRIL 2017

OBJET : CLASSEMENT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE VOIE PRIVEE OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE - RUE CAPITAINE PIERRE DELSOL POUR PARTIE - AUTORISATION DE MISE EN ŒUVRE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE

Le dix avril deux mille dix-sept à quatorze heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de La Garde régulièrement convoqué, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Maire. Il procède à la nomination de Mme BAUMANN en qualité de secrétaire de séance.

Présents : M. Jean-Louis MASSON; M. Jean-Pierre HASLIN; Mme Anne-Marie RINALDI; Mme Hélène BILL; M. Michel CANTAUT; Mme Marie-France FLEURET; M. Philippe GRANAROLO; Mme Huguette MORALDI; M. Jean-Claude CHARLOIS; Mme Annick DUCARRE; M. Franck CHOUQUET; Mme Huguette JONET; M. Roger MURENA; M. Enzo CLEVA; M. Georges VERSTAEVEL; Mme Thérèse PICOCHÉ; M. Jean-Claude MARASTONI; M. Alain FUMAZ; Mme Martine BLANC; Mme Martine GRAZIANI; M. Jean-Eric LODEVIC; Mme Marie-Hélène CHARLES; M. Philippe MAGNAN; Mme Janig GUE; Mme Sophie OURDOUILLIE; Mme Laure-Hélène BAUMANN; Mme Mireille CHABOT; M. Michel DURBANO; Mme Claudette ARENE; M. Jean-Patrick LASSONNERY; Mme Jeanne SAMMITO.

Représentés : M. Gérard PASTOR donne procuration à M. Roger MURENA; Mme Sophie CARRAL donne procuration à Mme Mireille CHABOT; M. Marc LETIENT donne procuration à M. Michel DURBANO

Absent excusé : M. Michel CAMATTE

| | | | | | |
|--------------------------------|----|-------------|----|-------------------------------------|----|
| AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL | 35 | EN EXERCICE | 35 | QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION | 34 |
|--------------------------------|----|-------------|----|-------------------------------------|----|

RAPPORTEUR : MONSIEUR JEAN-LOUIS MASSON

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L.2122-21,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.318-3 et R.318-10,

VU le Code des relations entre le public et d'administration, notamment ses articles L.134-1 et suivants et R.134-5 et suivants,

CONSIDERANT que la commune compte, au nombre des voies ouvertes à la circulation publique, appartenant à des groupes d'habitations et à des lotissements, la rue du Capitaine Pierre DELSOL qui, dans sa partie comprise entre le carrefour avec l'Avenue du 1^{er}Bataillon d'Infanterie de Marine du Pacifique (RD29) et le chemin du Bécassier, dessert actuellement un établissement commercial, plusieurs habitations et groupes d'habitations,

CONSIDERANT que, dans le cadre de l'emplacement réservé n° 67 (création d'une voie de liaison entre la RD 86 et la RD 29), l'élargissement d'un tronçon de voie Capitaine DELSOL a déjà été pris en compte lors de la construction de la copropriété le THALASSA et du magasin LIDL,

CONSIDERANT que la rue du Capitaine Pierre DELSOL permet de desservir deux accès secondaires de l'hôpital Clemenceau,

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20170410-
DEL201704100046-DE
Date de télétransmission : 20/04/2017
Date de réception préfecture : 20/04/2017

CONSIDERANT que cette voie assurera la desserte de l'extension du cimetière équipement public de la commune qui est inscrit en emplacement réservé n° 47 du PLU approuvé,

CONSIDERANT que le marché relatif aux missions de maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement du cimetière et l'aménagement de ses abords a été attribué par décision municipale n° 216 / 142 et que les travaux sont programmés pour l'année 2018,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire que les caractéristiques de la voie dans sa partie terminale puissent permettre aux véhicules de faire aisément demi-tour, il est proposé d'intégrer la portion de voie de la rue du Capitaine Pierre DELSOL jusqu'au petit carrefour/giratoire desservant le chemin du Bécassier et les lotissements Coste Boyère, Les Cactus et Saint Antoine (suivant le plan ci-joint),

CONSIDERANT que la commune assure déjà l'entretien de l'éclairage public et du réseau eau potable de cette voie,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de procéder au transfert de cette portion de voie dans son domaine par son classement d'office dans le domaine public, conformément aux articles L.318-3 et R.318-10 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que, dans l'hypothèse du recours à la procédure de classement d'office régie par le Code de l'Urbanisme, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique peut être transférée d'office et sans indemnité, après enquête publique, dans le domaine public communal de la commune ; la mise en œuvre de cette procédure incombe au Maire, chargé d'ouvrir et de clore les enquêtes publiques diligentées en ce sens.

OUI LES EXPLICATIONS DU RAPPORTEUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le transfert et l'incorporation dans le domaine public communal de la rue du Capitaine Pierre DELSOL, voie privée ouverte à la circulation publique, dans sa portion comprise entre le carrefour avec l'Avenue du 1^{er}Bataillon d'Infanterie de Marine du Pacifique (RD29) et le chemin du Bécassier suivant plan cadastral ci annexé.

ARTICLE 2 : **RECOURS** à la procédure de classement d'office prévue par les dispositions de l'article L318-3 du code de l'Urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20170410-
DEL201704100046-DE
Date de télétransmission : 20/04/2017
Date de réception préfecture : 20/04/2017

ARTICLE 3 : **OUVRE** toute enquête publique préalable au classement d'office, en application de l'article R.318-10 du Code de l'Urbanisme et des articles L.134-1 et suivants et R.134-5 et suivants du Code des relations entre le public et d'administration.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Le Maire,

AL'UNANIMITE :

POUR : 34



Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20170410-
DEL201704100046-DE
Date de télétransmission : 20/04/2017
Date de réception préfecture : 20/04/2017